

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Jocelyne GUIBERT  
Mme Judith MONTAUBAN qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU

Date de la convocation : 12/02/2025

Mme Jacqueline BLAIN est nommée secrétaire de séance.

**N° : DELCM2025-02/05**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE**

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, la commission Bâtiments a examiné l'opportunité de souscrire une assurance dommages-ouvrage. Cette assurance permet une indemnisation rapide en cas de sinistre lié aux travaux, sans attendre qu'une décision de justice établisse la responsabilité des entreprises. Contrairement aux assurances décennales des constructeurs, qui nécessitent de prouver une faute, elle assure une prise en charge immédiate des réparations, garantissant ainsi la protection du maître d'ouvrage face aux malfaçons pouvant compromettre la solidité ou l'usage du bâtiment. Elle permet également de simplifier les recours contre les entreprises, évitant ainsi des procédures longues et coûteuses.

Après étude de l'offre de SMACL ASSURANCE, proposant une couverture dommages-ouvrage pour la médiathèque au tarif de 9 452,57 € TTC, et sur proposition de la commission Bâtiments, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de SMACL ASSURANCE telle que présentée,
- De souscrire une assurance dommages-ouvrage pour la construction de la médiathèque,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette assurance.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Jacqueline BLAIN

LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

